

Note sur la cession des intérêts du Contrat d'Exploration-Production sur le bloc C18

Le Contrat d'Exploration Production CEP relatif au bloc C18 a été signé le 17 mai 2012, avec la Société Tullow Mauritania Limited. En vertu du nouveau code des hydrocarbures, la Société Mauritanienne des Hydrocarbures et de Patrimoine Minier SMHPM détenait une participation de 10% des intérêts les 90% restant revenaient à Tullow. Le CEP en question a été approuvé par le décret N°2012-141 du 04/06/2012.

En date du 14 juin 2017, la Société Tullow Mauritania Limited a sollicité l'approbation du Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie pour trois cessions d'intérêts de 45%, 15% et 15% respectivement pour le compte de Total E&P Mauritanie, KOSMOS Mauritania et BP Mauritania Investments Limited. Par conséquent, la lettre du ministre N°742 en date du 09-août 2017 a notifié, conformément aux dispositions de l'article 22.1 du CEP, l'approbation desdites cessions en invitant la société Tullow Mauritania Limited à se rapprocher de l'administration fiscale pour finaliser les modalités des cessions.

Par la suite, le ministre du Pétrole a transmis le dossier de cette approbation (y inclut le Contrat de cessions), par la lettre N°743 en date du 09 août 2017, au Ministère de l'Economie et des Finances pour dispositions à prendre conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.